

Gouvernement du Québec

Décret 93-2017, 15 février 2017

CONCERNANT la désignation d'un juge coordonnateur de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 685-2016 du 6 juillet 2016, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Robert Proulx à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement pour la période du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2019, qu'il a été nommé juge en chef adjoint pour la Chambre de la jeunesse, le 1^{er} février 2017 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnateur, de monsieur le juge Marc Bisson, et que son mandat s'échelonne du 1^{er} février 2017 au 30 juin 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66111

Gouvernement du Québec

Décret 94-2017, 15 février 2017

CONCERNANT la désignation d'une juge coordonnatrice adjointe de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 105.2 et 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 943-2014 du 29 octobre 2014, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Marc Bisson comme juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement pour un mandat s'échelonnant du 31 octobre 2014 au 30 juin 2017, qu'il a été nommé à titre de juge coordonnateur à la Cour du Québec le 1^{er} février 2017 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnatrice adjointe, de madame la juge Mélanie Roy, et que son mandat s'échelonne du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66112

Gouvernement du Québec

Décret 95-2017, 15 février 2017

CONCERNANT la désignation d'une juge coordonnatrice adjointe de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 105.2 et 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 253-2016 du 30 mars 2016, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Scott Hughes comme juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement pour un mandat s'échelonnant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018, qu'il a été nommé à titre de juge en chef associé à la Cour du Québec le 1^{er} février 2017 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnatrice adjointe, de madame la juge Martine L. Tremblay, et que son mandat s'échelonne du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66113